

COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 5 JUIN 2014

Présents : MM. LEJEUNE Stéphane – DOMGIN Jean-Luc – BOULET Alexis – GEORGES Véronique – MAILLIOT Jacques – CHASSATTE Didier – MEYER Huguette – CABOCEL Marie-Christine – JEANDEL Gilles – BABOU-GALMICHE Nathalie – GRIDEL Monique – PELC Jessica – LHOMME Denis – LAMY Benoît

Absents excusés : Philippe WEHRLING qui donne pouvoir à Jacques MAILLIOT

Secrétaire de séance : Jessica PELC

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA DERNIERE SEANCE

Les membres du Conseil Municipal ayant reçu le compte-rendu de la dernière séance par courrier et n'ayant pas de question à formuler, approuvent ce dernier et signent le registre des délibérations.

ORDRE DU JOUR

1-1/ Demande de subvention au Conseil général dans le cadre de la dotation communale 2014 – DOSSIER GLOBAL

Les dossiers au titre de la programmation 2014 doivent être confirmés dans le dossier unique, à savoir :

Projets déjà programmés :

-Volets de l'école :	5 284.00 €HT
- Travaux de drainage :	2 901.00 €HT
- Monument aux morts :	10 377.00 €HT

Projet annulé :

- Tennis :	45 100.00 €HT
------------	---------------

Nouveaux projets :

- Réfection chemins et voiries :(79 231.22 €HT)	78 211.82 €HT subventionnables
- Sécurisation de diverses rues :	15 880.88 €HT
- Réfection des bâtiments communaux :	37 799.09 €HT
- Equipements divers :	6 048.21 €HT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le programme global 2014 pour un montant total de 156 502.00€HT comme suit :

- Volets de l'école :	5 284.00 €HT
- Travaux de drainage :	2 901.00 €HT
- Monument aux morts :	10 377.00 €HT
- Réfection chemins et voiries : :(79 231.22 €HT)	78 211.82 €HT subventionnables
- Sécurisation de diverses rues :	15 880.88 €HT
- Réfection des bâtiments communaux :	37 799.09 €HT
- Equipements divers :	6 048.21 €HT

et sollicite le Conseil Général pour l'attribution d'une subvention au titre de la dotation communale d'investissement pour la programmation globale 2014.

1-2/ Demande de subvention au Conseil général dans le cadre de la dotation communale 2014 – Réfection de voiries et chemins

Après avoir écouté l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le projet de réfection chemins et voiries pour un montant de 79 231.22 € HT) dont 78 211.82 €HT subventionnables
- décide de sa réalisation dès réception de l'accusé réception du conseil général,
- confirme que le projet n'a fait l'objet d'aucun commencement d'exécution,
- sollicite du Conseil Général une subvention au titre de la dotation communale d'investissement 2014,
- s'engage à inscrire cette dépense en section d'investissement du budget, à assurer le financement complémentaire à l'intervention du département et à maintenir les ouvrages subventionnés en bon état d'entretien,
- s'engage à informer les services départementaux de toute modification susceptible d'intervenir lors de la mise en œuvre du projet (coût, contenu du projet...).

1-3/ Demande de subvention au Conseil général dans le cadre de la dotation communale 2014 – Sécurisation de diverses rues

Après avoir écouté l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le projet des travaux de sécurisation de diverses rues pour un montant total de 15 880.88 € H.T.,
- décide de sa réalisation dès réception de l'accusé réception du conseil général,
- confirme que le projet n'a fait l'objet d'aucun commencement d'exécution,
- sollicite du Conseil Général une subvention au titre de la dotation communale d'investissement 2014,
- s'engage à inscrire cette dépense en section d'investissement du budget, à assurer le financement complémentaire à l'intervention du département et à maintenir les ouvrages subventionnés en bon état d'entretien,
- s'engage à informer les services départementaux de toute modification susceptible d'intervenir lors de la mise en œuvre du projet (coût, contenu du projet...).

1-4/ Demande de subvention au Conseil général dans le cadre de la dotation communale 2014 – Réfection des bâtiments communaux

Après avoir écouté l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le projet des travaux de réfection des bâtiments communaux pour un montant total de 37 799.09 €H.T.,
- décide de sa réalisation dès réception de l'accusé réception du conseil général,
- confirme que le projet n'a fait l'objet d'aucun commencement d'exécution,
- sollicite du Conseil Général une subvention au titre de la dotation communale d'investissement 2014,
- s'engage à inscrire cette dépense en section d'investissement du budget, à assurer le financement complémentaire à l'intervention du département et à maintenir les ouvrages subventionnés en bon état d'entretien,
- s'engage à informer les services départementaux de toute modification susceptible d'intervenir lors de la mise en œuvre du projet (coût, contenu du projet...).

5/ Demande de subvention au Conseil général dans le cadre de la dotation communale 2014 – Equipements divers

Après avoir écouté l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le projet d'achat d'équipements divers pour un montant total de 6 048.21 €H.T.,
- décide de sa réalisation dès réception de l'accusé réception du conseil général,
- confirme que le projet n'a fait l'objet d'aucun commencement d'exécution,
- sollicite du Conseil Général une subvention au titre de la dotation communale d'investissement 2014,
- s'engage à inscrire cette dépense en section d'investissement du budget, à assurer le financement complémentaire à l'intervention du département et à maintenir les ouvrages subventionnés en bon état d'entretien,
- s'engage à informer les services départementaux de toute modification susceptible d'intervenir lors de la mise en œuvre du projet (coût, contenu du projet...).

2/ Participation au syndicat Intercommunal Scolaire de Saint Nicolas de Port

Lors du conseil municipal du 25 avril dernier, le montant indiqué concernant la participation de la commune au SIS de Saint Nicolas de Port était erronée. Il convient donc de délibérer à nouveau.

En fait, la participation de la commune de Sommerviller est de 3 774 € pour les frais de fonctionnement et de 538 € pour les annuités d'emprunts, soit un total de 4 312 € (en 2013 : 4116 € soit + 196 €).

Comme chaque année, la commune doit préciser si ces frais sont payés sur les ressources propres ou sur les impôts.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de payer ces participations par ressources générales du budget, prévues au compte 6554.

3/ Bilan du périscolaire

Le bilan définitif du périscolaire pour la période du 1^{er} septembre au 31 décembre 2012 fait apparaître un déficit de 5 657.96 € soit une participation de Crévic de 2 640.38 € et de Sommerviller de 3 885.13 € (participation proratisée au nombre d'enfants suivant la convention du 3 juillet 2012). La commune de Crévic a déjà encaissé la participation de la communauté de communes du Sânon d'un montant de

196.38 € et payé une participation à Sommerviller de 4128.81 € La commune de Sommerviller doit donc rembourser la somme de 1 292.05 € à la commune de Crévic.

Le bilan provisoire du périscolaire pour l'année 2013 (il manque le solde du Contrat Enfance Jeunesse versé par la Caisse d'Allocations Familiales) fait apparaître un déficit de 14 789.46 €, soit une participation de 8 887.90 € pour Sommerviller et 5 901.56 € pour Crévic.

Il est donc proposé d'émettre un titre de recette de 4 609.51 € (5 901.56 € - 1 292.05 €) à l'encontre de la commune de Crévic, correspondant à sa participation pour le périscolaire des années 2012 et 2013.

Rappel : suivant la convention du 3 juillet 2012, un autre titre de recette d'un montant de 1749.50 € sera émis à l'encontre de la commune de Crévic correspondant à la moitié de l'amortissement de la rénovation du bâtiment.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'émettre un titre de recette de 4 609.51 € à l'encontre de la commune de Crévic correspondant à sa participation pour le périscolaire des années 2012 et 2013.

4/ ONF – Programme d'actions pour l'année 2014

Après avoir écouté l'exposé d'Huguette MEYER.

L'ONF a fait parvenir le programme d'action pour l'année 2014. Il propose le dégagement manuel des régénérations naturelles dans la parcelle 4 soit 4 hectares pour un montant de 4150 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, le programme d'action de l'ONF pour l'année 2014.

5/ Approbation du document unique et du programme annuel de prévention

La commune de Sommerviller s'est engagée dans une démarche globale de prévention des risques professionnels, dont l'étape initiale est la réalisation du document unique.

Ce projet a lieu en partenariat avec le centre de Gestion de Meurthe et Moselle et le Fonds National de Prévention de la CNRACL (caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales) qui y apporte une contribution financière sous forme de subvention.

(Rappel : coût de l'intervention du centre de Gestion : 1938.75 € et subvention du fond national de prévention de la CNRACL : 2 128 €)

Dans le cadre de ce projet, le Document Unique d'évaluation des risques professionnels et le Programme Annuel de Prévention de la collectivité ont été réalisés pour l'année en cours. Ils seront mis à jour et soumis à l'avis du Comité Technique chaque année.

Après en avoir pris connaissance, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'approuver le Document Unique d'évaluation des risques professionnels et le Programme Annuel de Prévention réalisés.

6/ Transfert des équipements des lotissements à la commune

Une convention a été passée le 3 mars 2011 entre la commune et la société Immobilière Emmanuel Manson prévoyant le transfert des équipements communs des lotissements « les templiers » et « les mirabelliers » dans le domaine public communal.

Cette convention entraînait la dispense de constitution d'une association syndicale conformément aux prescriptions du code de l'urbanisme.

Cette convention énonçait que l'ensemble des équipements communs des lotissements serait une fois les travaux achevés et après réception de ces travaux transférés à la commune qui en deviendrait propriétaire et devrait en conséquence en assurer la gestion et l'entretien.

La réception définitive des travaux a été prononcée le 16 décembre 2013.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'accepter le transfert de ces équipements communs dans le domaine public communal,
- d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités de publication et de notification correspondantes,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents à venir relatifs à cette opération.

7/ Ravalement de façade

Le décret du 27 février 2014 apporte un régime spécifique aux ravalements de façade en introduisant au code de l'urbanisme un nouvel article R.421-17-1.

Au 1^{er} avril 2014, ce nouvel article pose le principe de la dispense de formalités pour les travaux de ravalement de façade.

Néanmoins, les travaux de ravalement de façade demeurent soumis à déclaration préalable lorsque le bâtiment est situé dans :

- un secteur sauvegardé, dans le champ de visibilité d'un monument historique, une Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP) ou dans une Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) ;
- un site inscrit, en instance de classement ou classé ;
- une réserve naturelle ou à l'intérieur d'un parc national ;
- un périmètre délimité par l'autorité compétente (conseil municipal ou intercommunalité) compétent en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;
- ou lorsque les travaux sont entrepris sur un immeuble protégé par un PLU.

Le terme « ravalement » doit s'interpréter strictement : ce régime concerne exclusivement les travaux ayant pour effet de restaurer l'état d'origine des façades.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide de maintenir l'obligation de déclaration préalable à Sommerviller pour un ravalement de façade.

8-1/ Création de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

VU le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

VU l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'I.F.T.S,

VU la jurisprudence et notamment l'arrêt du Conseil d'Etat n° 131247 et n°131248 du 12 juillet 1995 autorisant un agent seul dans son grade à bénéficier du taux maximum individuel au titre du principe d'égalité de traitement,

VU le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat,

VU les crédits inscrits au budget,

CONSIDERANT que suite à l'abrogation du texte susmentionné, il y a lieu de prendre une nouvelle délibération,

CONSIDERANT que conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels.

Bénéficiaires

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat, l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filière	Grade	Fonctions	Montant moyen annuel de référence
Administrative	- Rédacteur à partir du 6 ^{ème} échelon - Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	Secrétaire de mairie	857.83 €

Les montants moyens retenus par l'assemblée sont, conformément aux dispositions en vigueur, indexés sur la valeur du point fonction publique. Ils seront proratisés pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

Le montant moyen annuel peut-être affecté d'un coefficient multiplicateur compris entre 0 et 8.

Pour mémoire cette indemnité n'est pas cumulable avec l'indemnité d'administration de technicité.

Cette indemnité ne peut pas être non plus attribuée aux agents logés par nécessité absolue de service.

Attributions individuelles

Conformément au décret n° 91-875, le Maire fixera et pourra moduler les attributions individuelles dans la limite fixée au paragraphe consacré aux bénéficiaires, en fonction des critères suivants :

☞ Selon l'expérience professionnelle (traduite par rapport à l'ancienneté, des niveaux de qualification, des efforts de formation)

☞ Les fonctions de l'agent appréciées par rapport aux responsabilités exercées, au niveau d'encadrement, défini par exemple dans le tableau des emplois de la collectivité.

☞ Aux agents assujettis à des sujétions particulières,

☞ La révision (à la hausse ou à la baisse) de ses taux pourra être effective dans le cas de modification substantielle des missions de l'agent.

Modalités de maintien et suppression

Le sort des primes et indemnités suivra les mêmes règles d'abattement que la rémunération principale en cas d'indisponibilité (congés annuels, maladie, grève, etc...). Les primes et indemnités seront supprimées pour l'agent en congé de longue maladie ou de longue durée. Lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé accordé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé maladie ordinaire lui demeurent acquises.

Périodicité de versement

Le paiement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

Clause de revalorisation

Précise que les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er juin 2014.

8-2/ Prolongation du poste d'ATSEM en CAE pour un an supplémentaire.

Rappel de la délibération du 5 juillet 2013 :

« Suite au conseil d'école et à la répartition des élèves pour la rentrée prochaine, il y aura à Sommerviller 2 classes de maternelles et une classe de Grands (maternelle) / CP. La maîtresse a demandé s'il était possible d'avoir une ATSEM. La commission du RPI et s'est mise d'accord pour proposer l'embauche d'une personne en CAE pour une année en tant qu'ATSEM. La commune de Sommerviller se charge de l'embauche. Le coût de ce contrat sera réparti entre les deux communes (une convention sera signée).

Il est proposé d'ouvrir un nouveau poste à compter du 1^{er} septembre 2013 à l'école en qualité d'ATSEM.

Caractéristique des emplois : CAE - 20 heures / semaine - pendant 1 an - payé au SMIC - aide de l'état de 80%.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, donne mandat à Madame le Maire :

- *pour l'embauche d'une personne en CAE pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} septembre 2013 en tant qu'ATSEM ;*
- *pour signer la convention liant Crévic et Sommerviller pour la répartition des dépenses engendrées par ce contrat. »*

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal donne mandat à Monsieur le Maire :

- *pour l'embauche d'une personne en CAE pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} septembre 2014 en tant qu'ATSEM ;*
- *pour signer un avenant à la convention liant Crévic et Sommerviller pour la répartition des dépenses engendrées par ce contrat.*

8-3/ Ouverture d'un poste en CAE pour le technique

Il est proposé d'ouvrir 1 nouveau poste à compter du 1^{er} juillet 2014 pour l'entretien des espaces verts et entretien des bâtiments communaux.

Caractéristique de l'emploi : CAE - 20 heures / semaine annualisé - pendant 1 an - payé au SMIC - aide de l'état de 80%.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, donne mandat à Monsieur le Maire pour solliciter auprès de Pôle Emploi l'établissement d'une convention en Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi d'une durée de 1 an pour une durée hebdomadaire de travail de 20h et pour recruter 1 personne à compter du 1^{er} juillet 2014.

9/ Désignation des représentants à l'Agence Locale de l'Energie du Grand Nancy

La commune de Sommerviller adhère à l'Agence Locale de l'Energie du Grand Nancy (ALE). Aussi, elle doit désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant pour siéger au sein des instances de l'association.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal nomme Huguette MEYER (titulaire) et Jacques MAILLIOT (suppléant) pour représenter la commune de Sommerviller au sein des instances de l'ALE.

10/ Déclarations d'intentions d'aliéner

- Vente BEYDON Fabrice, une maison, 41 rue Jeanne d'Arc, D 428, 431, 1138 et 1140, 752 m², SCP CHONE – MANINNETTI – BERNECOLI – FRANCOIS - CHONE

La commune ne souhaite pas exercer son droit de préemption.

QUESTIONS DIVERSES

- **Prochain conseil municipal** : vendredi 18 juin 2014 à 20 heures 30.

L'ordre du jour étant épuisé,
La séance est levée à 23 heures